

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS239

présenté par  
M. Jacquat, rapporteur

-----

### ARTICLE 59

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – Le 2° de l'article L. 752-3 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« 2° Une indemnité journalière pour les chefs ou les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les aides familiaux et les associés d'exploitation, pendant la période d'incapacité temporaire de travail ; » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.